

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

Nombre de conseillers : 17

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le deux mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLÉ, Maire.

PRESENTS : Claude LE JALLÉ, Gwénaël LE FLOCH, Nadine MIGNOT, Blaise MAYANGA, Bénédicte BARRE-VILLENEUVE, Nicole OGER, Bruno BODARD, Lucie BERNARD LICOT, Virginie LE JULE, Emilie CALVAR, Alexandre JOANNIC, Jean-François BRETON, Emmanuel MASSARD, Jack AUBRY.

Monsieur Patrick CORDUAN a donné pouvoir à Monsieur Gwénaël LE FLOCH

Madame Myriam FORGET a donné pouvoir à Madame Nadine MIGNOT

Madame Emilie CARRE a donné pouvoir à Madame Nicole OGER

Convocation du 23 février 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre JOANNIC

L'assemblée a observé une minute de silence, en soutien à la population Ukrainienne.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

1- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Suite au décès de Monsieur Michel LOUESSARD, conseiller municipal et membre du conseil d'administration du CCAS, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée :

- **Nicole OGER « L'avenir de Treffléan avec vous »** : Nicole OGER – Bénédicte BARRÉ VILLENEUVE – Gwénaël LE FLOCH – Virginie LE JULE – Emilie CARRÉ – Emilie CALVAR – Emmanuel MASSARD. Elle est composée de 7 personnes, ce qui permettra de pourvoir à une éventuelle vacance de siège sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

À déduire (*bulletins blancs*) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 16

La liste « L'avenir de Treffléan avec vous » est élue avec 16 voix.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Nicole OGER
- Bénédicte BARRE VILLENEUVE
- Gwénaël LE FLOCH

- Virginie LE JULE
- Emilie CARRÉ
- Emilie CALVAR

2- Finances

• Approbation du compte administratif 2021 – Budget principal

Sous la présidence de Madame Nadine MIGNOT, adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses	:	1 441 262.11 €
Recettes	:	1 942 168.96 €
Excédent de clôture	:	500 906.85 €

Investissement

Dépenses	:	2 066 072.89 €
Recettes	:	2 562 711.00 €
Résultat de l'exercice	:	496 638.11 €
Déficit d'investissement reporté 2020	:	386 976.75 €
Restes à réaliser dépenses	:	356 746.14 €
Restes à réaliser recettes	:	159 070.75 €
Besoin de financement	:	88 014.03 €

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

• Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe lotissement Les Jardins de Salomé 2.

Sous la présidence de Madame Nadine MIGNOT, adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget annexe lotissement Les Jardins de Salomé 2 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses	:	23 353.26 €
Recettes	:	262 686.64 €
Excédent de clôture	:	239 333.38 €

Investissement

Dépenses	:	2 894.64 €
Recettes	:	0.00 €

Déficit de clôture	:	2 894.64 €
<u>Balance de clôture</u>	:	
Excédent de fonctionnement	:	239 333.38 €
Déficit d'investissement	:	2 894.64 €
Excédent global de clôture des deux sections cumulées :		236 438.74 €

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

• **Approbation des comptes de gestion 2021**

Après s'être assuré de la conformité des résultats établis aux comptes administratifs 2021, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les comptes de gestion 2021 du receveur municipal, concernant le budget principal de la commune ainsi que le budget annexe du lotissement Les Jardins de Salomé 2. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2021 dressés par le receveur municipal.

• **Affectation du résultat d'exploitation 2021 – Budget principal**

Statuant sur l'affectation du résultat 2021 ;

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent d'exploitation de 500 906.85 €

Constatant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Excédent d'investissement 109 661.36 € + déficit des Restes à Réaliser – 197 675.39 € = Déficit global de **88 014.03 €**

La commission finances a émis un avis favorable pour affecter le résultat en totalité au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation 2021 du budget principal de la commune comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de **500 906.85 €** est affecté en totalité à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2022.

• **Allocations scolaires 2022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les effectifs scolaires au 1^{er} janvier 2022.

Les propositions de la commission finances sont les suivantes :

• **Fournitures scolaires et petit matériel pédagogique : 45 €**

Ecole publique : 107 x 45.00 € = 4 815 euros

Ecole privée : 124 x 45.00 € = 5 580 euros

• **Arbre de Noël :**

Proposition d'un crédit de 5 € par élève pour Noël 2022

• Classe de neige, de découverte :

Principe d'un crédit de 24 € par élève et par an pour une action pédagogique, avec possibilité de cumul sur 3 ans. La subvention ne dépassera pas 50% du coût du projet. Les demandes d'aides ou projets doivent être déposés en mairie avant le 31 mars.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide l'attribution des subventions ou participations telles que mentionnées ci-dessus ;
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- Précise que toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais hors commune sera refusée, la commune disposant des équipements et structures suffisants, et que les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas dans la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

• Contrat d'association école privée Saint-Joseph

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que toutes les classes – maternelle et élémentaire - de l'école privée St Joseph de Treffléan font l'objet d'un contrat d'association. Ce contrat est passé entre l'Etat et le Directeur diocésain de l'enseignement catholique du Morbihan.

Il appartient à l'assemblée municipale de fixer le montant de la prise en charge aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Le conseil est informé que la liste fournie par l'école privée au 1^{er} janvier 2022 fait état de 75 élèves en élémentaire et 49 en maternelle.

Après avoir pris connaissance du coût de fonctionnement d'un élève pour l'école publique,

Après avis de la commission des finances et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- fixe le montant du contrat d'association avec l'école privée à **78 204.43 €**, réparti ainsi :

- **54 099.43 €** pour les enfants de maternelle, soit **1 104.07 €** par élève.
- **24 105.00 €** pour les enfants d'élémentaire, soit **321.40 €** par élève.

- précise que cette prise en charge est versée de la façon suivante :

- un acompte est versé trimestriellement, à terme échu, en fonction des effectifs présents au 1^{er} janvier de l'année n.
- le solde est versé en décembre, déduction est faite des acomptes versés et sur présentation de la section de fonctionnement du bilan.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

3- Tarifs communaux 2022 – Complément Salle Belle Etoile

Madame Nadine MIGNOT indique que lors du vote des tarifs 2022 de la salle Belle Etoile, il y a eu une omission : les tarifs « location pour réunions Syndic de copropriété » et « location pour formations » n'ont pas été votés.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances du 24 février 2022, les tarifs suivants sont soumis au vote :

	Tarifs	Caution
• Location pour réunions Syndic de copropriété :	50.00 €	200.00 €
• Location pour formations :	100.00 €	200.00 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- Adopte les tarifs ci-dessus.

4- Personnel communal : modification du tableau des emplois

Suite à des mouvements de personnels, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2022

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	durée hebdomadaire
ADMINISTRATIF	6	5	
Attaché principal	1	1	TC
Attaché principal / Attaché	1	0	TC
Rédacteur	1	1	TC
Adjoint administratif territorial	1	1	TC
Adjoint administratif territorial	1	1	TC
Adjoint administratif territorial	1	1	16,5/35ème
TECHNIQUE	7	7	
Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal	0	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	0	TC
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	1	30,55/35ème
Adjoint technique territorial	1	2	TC
Adjoint technique territorial	1	1	21/35ème
Adjoint technique territorial	1	1	19/35ème
Adjoint technique territorial	1	1	16,50/35ème
ANIMATION	2	2	
Animateur	1	1	TC
Adjoint territorial d'animation	1	1	11/35ème
MEDICO SOCIAL	2	2	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	1	29,75/35ème
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	1	24/35ème
CULTURELLE	1	1	
Adjoint territorial du patrimoine	1	1	20/35ème

TOTAL	18	17
--------------	-----------	-----------

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5- Décisions du maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal :

2022-01 - Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2022 pour les travaux de réaménagement du parking des écoles.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	4 925,00 €	Subvention Département	50 000,00 €	48.34
Travaux	98 501,00 €	Subvention Etat - DETR	27 925,00 €	27.00
		Autofinancement	25 501,00 €	24.66
TOTAL DEPENSES	103 426,00 €	TOTAL RECETTES	103 426,00 €	100%

2022-02 - Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2022 pour les travaux de sécurisation routière : aménagement de plateaux ralentisseurs à Bizole.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux	62 229,00 €	Subvention Département	12 445,00 €	20.00
		Subvention Etat - DETR	16 801,00 €	27.00
		Autofinancement	32 983,00 €	53.00
TOTAL DEPENSES	62 229,00 €	TOTAL RECETTES	62 229,00 €	100%

• Droit de préemption urbain :

004	ZD 245	Parcelle bâtie	518 m ²	non le 07/02/2022
005	ZD 225 ZD 228	Parcelle bâtie	1 087 m ²	non le 15/02/2022

Le Maire,
Claude LE JALLÉ